



Séance publique du 24 octobre 2007

Sont présents :

M. TRICOT, Bourgmestre-Président  
M. LECLERE, Mme THERER, M. ROLLAND, Echevins  
MM. LERUSSE, CORNET, Mmes CARLIER, CHRISTOHE, FARVACQUE,  
MM. SCIUS, DE RYCKE, Conseillers  
Mme DETHIER, Secrétaire communal

**6987 RENDEUX**

M. LERUSSE siège avec voix consultative

**Examen et approbation du règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2008 à 2012.**

Le Conseil,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**Arrête à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi pour les exercices 2008 à 2012, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

N'est pas visée la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen, la candidature à un logement agréé par la SRWL, l'allocation déménagement, installation et loyer (A .D.I.L.);

Ne sont pas visées non plus :

- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du Code civil;
- et la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.

**Article 2** : La taxe est due par la personne qui demande le document.

**Article 3** : La taxe est fixée comme suit par document :

Passports

- Procédure normale et procédure d'urgence - 5 ans : 11,00 €

Cartes d'identité de Belges

- original : 10,00 €
- premier duplicata en cas de perte ou vol ou destruction : 10,00 €
- duplicatas suivants : 10,00 €

Attestations d'immatriculation pour étrangers

- original et renouvellement contre restitution de l'ancienne et premier duplicata en cas de perte, vol ou destruction : 0,50 €
- duplicatas suivants : 0,50 €

Cartes d'identité des ressortissants étrangers

- original et renouvellement contre restitution de l'ancienne carte et premier duplicata en cas de perte, vol ou destruction : 6,20 €
- duplicatas suivants : 6,20 €

**Article 4** : La taxe est payable au comptant (*au moment de la demande du document*) [Voir note ci-dessous](#).

Par le Conseil

La Secrétaire  
s) DETHIER L.

Le Président,  
s) TRICOT B.

Pour expédition conforme

La Secrétaire communale,  
s) DETHIER L.

Le Bourgmestre,  
s) TRICOT B.

**Note :**

**Cette délibération a été approuvée par arrêté du 22 novembre 2007 du Collège provincial du Luxembourg, sauf en ce qui concerne les termes "au moment de la demande du document".**